

SD/LV/SB-JDE -2024/0547

DG 2024-794-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0547CITEOS6RUEDESLEGOUVE(CABLEFAÇADEENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la réponse à la demande de permission de voirie en date du 26 mars 2024 délivrée à DR SILLON RHODANIEN-Agence raccordement Electricité, (42000) SAINT-ETIENNE, 42 rue de la Tour, dans le cadre de l'affaire DC24/124117 RDM-RENFO CM + RAC C5 RG2I 6 rue des Légouvé,
- CONSIDERANT la demande en date du 25 juin 2024 de l'entreprise CITEOS, domiciliée à FEURS (42110) 4 chemin des Frères Lumière - BP 111, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation de travaux pour le compte de ENEDIS 6 rue des Légouvé (pose câble en façade), le lundi 8 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1: L'entreprise CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE

2-1 – STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à hauteur du n° 6

- L'entreprise CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de véhicules (nacelles) et de matériel sur la chaussée.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone concernée par les travaux.
- L'entreprise devra veiller à maintenir l'accès aux immeubles riverains et aux commerces.

2-2 – CIRCULATION pour la partie de rue comprise entre la rue Tupinerie et la rue Victor de Laprade

- Elle sera interdite le temps de l'intervention à tous les véhicules, sauf police, véhicules de secours et entreprise.
- La vitesse sera limitée « au pas » à tous véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.



ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 5/07/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- CITEOS FEURS, Jordan.AVOND@citeos.com
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks / montbrisonmesboutik@gmail.com
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 4 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes.